

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 18/11/2019

Date de la convocation:
06/11/2019
Date d'affichage:
07/11/2019

L' an 2019 et le 18 Novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 26

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaires : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, DUTEY Sylvie, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WERNERT Stéphane

Suppléants – délégation de vote : M HOCH Georges

Suppléants - sans délégation vote : Mmes KOCHER Bernadette, MM OSTER Rémy, LETZELTER Alain, OTT Olivier

Elus excusés - procuration : Mme WEISS Marie-Line à Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, MM : SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain, WEISS Damien à Mme DUTEY Sylvie

Elus excusés : Mme GARDON Karine, M WEISBECKER Jean

Suppléants excusés : Mme ZUGMEYER Danielle, M FUCHS Thierry

Elus absents: titulaires : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : KLIPFEL Jean-Louis, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles

Suppléants : Mmes SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline, MM RAUSCHER Bernard, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard.

Secrétaire de séance :
M. ISEL Roger.

Réf : 083.2019
Vote : A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

083.2019 : Sorties scolaires culturelles : contribution aux sorties sur le territoire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'intérêt pour l'établissement de promouvoir le patrimoine culturel du territoire,

Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme, culture loisirs, réunie le 17.10.2019,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De contribuer à la promotion de la découverte du patrimoine culturel du territoire auprès des enfants des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que des RPI du territoire, et d'encourager les sorties scolaires sur les sites suivants structurés pour l'accueil de scolaires à titre d'expérimentation sur l'année civile 2020 :**
 - o **Maison Rurale de l'Outre-Forêt,**
 - o **Musée Français du Pétrole,**
 - o **Musée de la Bataille du 6 août 1870,**
 - o **Château fort de Fleckenstein (château, P'tit Fleck, Château des défis),**
 - o **Ligne Maginot – Lembach (Four à chaux),**
- **D'approuver la proposition de contribution aux sorties scolaires sur le territoire dans la limite d'une participation de 100 € maximum par établissement scolaire ou RPI du territoire, aux frais de transport,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/11/2019

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 28/11/2019